

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183507-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER****SAUVEGARDE DU PATRIMOINE COMMUNAL
SOUTIEN AUX COMMUNES DE BREUIL-BOIS-ROBERT,
FEUCHEROLLES, GOUPILLIERES, LE VESINET ET MAULE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 31 mai 1996 et 8 juillet 2005 organisant le dispositif d'un programme de sauvegarde du patrimoine mobilier et documentaire communal d'intérêt,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013, portant adoption du budget primitif pour 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne son accord pour la mise en œuvre des opérations de restauration ci-dessous mentionnées et détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

Fixe la participation financière du Département pour la restauration :

- du tableau *L'Adoration des bergers* conservé à l'église Saint-Gilles de Breuil-Bois-Robert, à la somme de 9 291,60 € (neuf mille deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante centimes),
- du tableau *Sainte Geneviève* conservé à l'église Saint-Gilles de Breuil-Bois-Robert, à la somme de 6 916,80 € (six mille neuf cent seize euros et quatre-vingt centimes),
- du tableau *La Sainte Famille avec Jean-Baptiste* conservé à l'église Saint-Gilles de Breuil-Bois-Robert, à la somme de 4 617,60 € (quatre mille six cent dix-sept euros et soixante centimes),
- du retable majeur, de l'autel et du tabernacle conservés à l'église Sainte-Geneviève de Feucherolles, à la somme de 7 536,00 € (sept mille cinq cent trente-six euros),

- du retable majeur et du tabernacle conservés à l'église Saint-Germain-de-Paris de Goupillières, à la somme de 9 396,00 € (neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros),
- du tableau *La Sainte Famille* conservé à l'église Sainte-Marguerite du Vésinet, à la somme de 10 560,00 € (dix mille cinq cent soixante euros),
- des tableaux *Le Christ et la Samaritaine* et *Le Christ apparaissant à Marie-Madeleine* conservés à l'église Saint-Nicolas de Maule, à la somme de 8 880,00 € (huit mille huit cent quatre-vingt euros).

Confirme que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur le compte 458114 du budget départemental 2014, soit 57 198 €, et que les Communes participent ensuite au financement de ces restaurations à hauteur de 30 % du montant T.T.C. des travaux, soit 17 159,40 €, répartis selon le détail suivant :

- Breuil-Bois-Robert : 2 787,48 € (*L'Adoration des bergers*), 2 075,04 € (*Sainte Geneviève*) et 1 385,28 € (*La Sainte Famille avec Jean-Baptiste*)
- Feucherolles : 2 260,80 €
- Goupillières : 2 818,80 €
- Le Vésinet : 3 168 €
- Maule : 2 664 €.

Dit que la régularisation comptable de ces opérations, pour le compte de tiers, interviendra par l'émission de titres de recette et que la recette correspondante sera imputée au compte 458214.

Dit que ces participations financières pour la réalisation de ces programmes de travaux de restauration à hauteur de 70 % T.T.C. seront constatées par des écritures d'ordre sur les comptes 204412 et 458214.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre le Département et les Communes (cf. annexes 2 à 6) et les avenants éventuels.